

PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2021 – 19H00

L'an deux mille vingt et un le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Présents : THIREZ J. – DELAMARE V. – DECOUDRE J. – RICHARD A. – BOUQUET C. –
PRIEUR S. – BOURDIN N. – MALLET-SCALESSA C. – GRENIER C. – LEBOURGEOIS
L. – DEMONCHY D. – MAILLARD W. – KHERRAF N. – SPLINGART C.

Absent non excusé : COUPÉ G.

Damien DEMONCHY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit en demandant si le compte rendu du conseil municipal du 2 août 2021 appelle des remarques. Il est adopté par le conseil municipal.

Délibération n° 30/2021

Monsieur le Maire explique que le comptable public assignataire de la commune lui a présenté la liste des admissions en non-valeur pour l'année pour 2021.

Il précise que les admissions en non-valeur correspondent aux impayés pour lesquels le comptable a épuisé toutes les voies de recours afin de les recouvrer ou qui sont de trop faible valeur pour lancer une procédure de recouvrement. Il ne s'agit que d'une annulation budgétaire afin de rendre le budget le plus sincère possible.

Le montant proposé s'élève à 2 496,82 €.

Madame Carole SPLINGART demande s'il s'agit de dettes liées à la cantine. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative précisant que ces impayés résultent du mandat précédent. Il poursuit en expliquant, que dorénavant, l'évolution des impayés est étudiée chaque mois et que les familles concernées par cette problématique sont contactées téléphoniquement ou convoquées en mairie afin que chaque situation soit régularisée.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

- Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998
- Vu la demande du comptable assignataire relative aux admissions en non-valeur en date du 30 août 2021
- Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur les admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition d'admission en non-valeur établie par le comptable assignataire pour un montant total de 2 496,82 €

Délibération n° 31/2021

Monsieur le Maire décrit qu'afin de permettre l'acquisition d'un écran interactif portatif pour la salle du conseil municipal, il y a lieu de procéder à une modification du budget.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

- Vu le budget primitif approuvé à la date du 13 mars 2021
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2021

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** La décision modificative budgétaire n°4 :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2183	102	HCS	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	6 000,00	
							Total	6 000,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	20	2031	43	HCS	Frais d'études	-1 000,00	
D	I	20	2031	47	HCS	Frais d'études	-5 000,00	
							Total	-6 000,00 €

Délibération n° 32/2021

Monsieur le Maire explique que la commission scolaire à retravailler la formule de l'aide aux devoirs proposé par la commune. Dorénavant, l'aide au devoir est gratuite et accessible à l'ensemble des enfants à partir du moment où ils rencontrent des difficultés. Ce sont les enseignantes qui soumettent le nom des enfants qui ont besoin de ce soutien.

Monsieur le Maire propose que ce service soit assuré par une vacataire, dont la vacation (par jour d'aide au devoir) sera de 15€ net environ.

Madame Nadia KHERRAF demande combien d'enfants sont concernés. Monsieur le Maire lui indique qu'actuellement 12 enfants sont inscrits.

Enfin, Monsieur le Maire dévoile qu'il travaille actuellement au recrutement d'un volontaire en service civique pour travailler sur un projet à vocation pédagogique, qui pourrait d'ailleurs apporter son soutien au service d'aide aux devoirs.

RECRUTEMENT D'UNE VACATAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter une vacataire pour la mise en place d'une vacation pour l'aide aux devoirs

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire afin d'effectuer l'aide aux devoirs pour la durée de l'année scolaire 2021/2022, soit jusqu'au 7 juillet 2022
- **PRECISE** que l'aide aux devoirs aura lieu les lundis, mardis et jeudis en période scolaire uniquement
- **DIT** que l'agent sera rémunéré, par jour de vacation, 19€ brut.

Délibération n° 33/2021

Monsieur le Maire explique que dès lors qu'il y a un transfert de compétence d'une commune vers l'agglomération Seine Eure, une évaluation du coût de la compétence pour la commune est établie pour ensuite être déduite de l'attribution de compensation reversée par l'agglo à la commune.

Il poursuit en expliquant que c'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a la charge de ces évaluations. Elle établit à chaque réunion un rapport qui doit ensuite être approuvé par l'ensemble des communes membres de l'agglomération, qu'elles soient concernées ou non par l'évaluation.

La CLECT s'est réunie le 7 juillet 2021 et Monsieur le Maire précise que Criquebeuf-sur-Seine n'était pas concernée au contraire de la commune de Léry, la commune du Val d'Hazey et les communes de l'ancienne Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 JUILLET 2021

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants ;
- Vu le rapport de la CLECT ;
- Considérant que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doivent approuver ledit rapport ;

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le contenu le compte rendu de la commission locale d'évaluation des charges en date du 7 juillet 2021 et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées

Délibération n° 34/2021

Valérie DELAMARE explique que Mehdi DUTHEIL, président de l'association Repas Part'Âges, a sollicité la commune afin d'être subventionné pour l'acquisition d'une tondeuse électrique et d'un abri de jardin afin d'entretenir les espaces verts du presbytère. Elle propose de leur verser une subvention de 370€ à cet effet.

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION – REPAS PART 'ÂGES

- Vu l'article L2121-29 du CGCT
- Vu le budget primitif commune 2021, en particulier l'enveloppe prévue à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Vu la demande de subventions formulée par l'association Repas Part'Âges
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'octroyer les subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 370€ à l'association Repas Part'Âges

Délibération n° 35/2021

Monsieur le Maire explique que la commission vie locale souhaite proposer deux sorties aux habitants pour la fin d'année 2021. Une sortie aux « Enfants Terribles » à Elbeuf le samedi 13 novembre et une sortie au musée Grévin et visite des Champs Élysée à Paris le dimanche 5 décembre.

Les coûts de transport sont entièrement pris en charge par la commune ainsi qu'une partie du coût du repas/spectacle. La participation demandée aux familles est de 70€ pour la sortie aux « Enfants Terribles » et de 16€ pour la sortie à Paris.

Des flyers seront distribués aux habitants dès que les inscriptions seront possibles.

REGIE - TARIFS DES SORTIES VIE LOCALE 2021

- Vu l'arrêté n°164/2020 portant acte constitutif d'une régie de recettes ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux ;

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de fixer les participations des familles, pour les sorties vie locale de la fin d'année 2021, suivantes :

- Sorties aux « Enfants Terribles » à Elbeuf le samedi 13 novembre 2021 : 70 €
- Sortie au Musée Grévin le 05 décembre 2021 : 16 €

- **DIT** que cette participation sera encaissée au moyen de la régie salle des fêtes et sortie de loisirs

Délibération n° 36/2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2020, le conseil municipal avait autorisé le Centre Départemental de Gestion de l'Eure à négocier pour un contrat groupé pour une assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune pour les arrêts maladies d'une durée supérieure à 15 jours et les accidents de travail.

La négociation ayant abouti et considérant la nécessité de se couvrir face à ces risques, Monsieur le Maire propose d'y adhérer, pour une durée de 4 ans, pour les mêmes garanties que le contrat actuel.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG27

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
- Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

- Pour les agents CNRACL : Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours ferme par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais de CDG exclus)
- Assiette de cotisation pour les agents CNRACL :
 - Traitement de Base Indiciaire

- **AUTORISE** Le Maire/Le Président à signer les documents contractuels en résultant.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération n° 37/2021

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente au service de médecine préventive du CDG27 pour les agents de la commune et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette adhésion.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CDG27

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 25
- Considérant que la commune peut passer une convention pour l'exercice d'une mission de médecine préventive pour les agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG27
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes

Délibération n° 38/2021

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} mai 2020 chaque employeur doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Il poursuit en expliquant que le CDG27 propose de mettre à disposition un « référent signalement » et propose d'adhérer à ce dispositif.

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE REFERENT SIGNALEMENT DU CDG27

- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020
- Considérant que la commune peut passer une convention pour la mise à disposition du référent signalement du CDG27 à la commune

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de référent signalement du CDG27
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes

Délibération n° 39/2021

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de l'école intercommunale de musique et de danse Erik Satie qui consiste en un changement de modalité de paiement par les communes membres du syndicat.

ECOLE DE MUSIQUE ERIK SATIE – AVENANT AUX STATUTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°D06-2021-08 du Conseil Syndical de l'EIMD Erik Satie ;
- Considérant que les conseils municipaux membres de l'EIMD Erik Satie doivent approuver toutes modifications des statuts du syndicat

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter l'avenant au statut tel qu'adopté dans la délibération n°D06-2021-08 du Conseil Syndical de l'EIMD Erik Satie

Délibération n° 40/2021

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'importante hausse de l'activité de l'association Repas Part'Âges, il y a lieu d'ajuster la convention de mise à disposition de locaux au presbytère signée en août 2020.

Il donne la parole à Valérie DELAMARE qui fait lecture du projet de convention.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PRESBYTERE

- Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit en date du 25 août 2020
- Vu le projet de modification de la convention de mise à disposition
- Considérant qu'il importait de réajuster la convention de mise à disposition de locaux à l'association Repas Part'Âges

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au presbytère à l'association Part'Âges

Délibération n° 41/2021

Monsieur le Maire indique qu'il y a également lieu de voter un nouveau règlement intérieur d'utilisation du presbytère.

Il donne la parole à Valérie DELAMARE qui fait lecture du projet de convention.

REGLEMENT INTERIEUR PRESBYTERE

- Vu le projet de règlement intérieur d'utilisation du presbytère
- Considérant qu'il y a lieu de préciser les règles d'utilisation commune du presbytère

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du presbytère
- **DIT** que le règlement sera affiché au presbytère
- **DIT** que le règlement sera remis à chaque utilisateur du presbytère

Délibération n° 42/2021

Monsieur le Maire explique que la convention prise l'an passé avec Monsieur Pascal Maucourt pour la mise à disposition d'un terrain, chemin du Mesnillet, pour de la pâture à chevaux est arrivée à son terme. Dans la mesure où il n'y a eu aucune difficulté et que l'entretien est assuré, il propose de la renouveler.

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR DE LA PATURE POUR CHEVAUX

- Vu l'article L. 2241-1 du CGCT ;
- Vu l'article L. 2221-1 du CG3P ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens du domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et à en appliquer les dispositions

Délibération n° 43/2021

Monsieur le Maire expose que face à la couverture en réseau mobile inégale sur le territoire communal et aux obligations légales faites aux opérateurs de téléphonie, notamment concernant l'obligation de couverture de l'axe circulaire RD 321. La commune a été sollicitée par des mandataires des sociétés SFR et BOUYGUES TELECOM pour l'implantation d'antennes relais (1G à 5G) sur le territoire.

Il poursuit en expliquant que les premières propositions d'implantations en secteur privé, se situaient face aux habitations avec l'installation d'un mât d'une hauteur supérieure à 40 mètres. Opposant un strict refus, il leur a proposé de s'implanter sur le toit du château d'eau chemin du Catellier. Une installation suffisamment reculée des habitations pour ne pas dénaturer le paysage et permettant d'assurer une meilleure couverture téléphonique pour les habitants et les sociétés implantées dans ce secteur.

Il conclut en indiquant qu'il s'agira de deux contrats de mise à disposition d'une durée de 12 ans contre une redevance annuelle de 10 000 € par société.

**MISE A DISPOSITION DU CHATEAU D'EAU, CHEMIN DU CATELLIER, EN VUE D'UNE
INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS POUR TELEPHONIE MOBILE**

- Vu l'article L. 2241-1 du CGCT ;
- Vu l'article L. 2221-1 du CG3P ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens du domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du château d'eau en vue d'une installation d'antennes relais pour téléphonie mobile

Délibération n° 44/2021

Monsieur le Maire explique que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure a demandé à la commune de désigner un représentant et un suppléant au comité de pilotage des sites Natura 2000 de la vallée de seine amont.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DES SITES
NATURA 2000 DE LA VALLEE DE SEINE AMONT**

- Vu l'arrêté DDTM/SEBF/2021-155 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- Considérant que ledit arrêté fixe à 1 le nombre de représentant de la commune de Criquebeuf-sur-Seine
- Considérant que Monsieur Christophe BOUQUET s'est proposé pour occuper ce rôle
- Considérant que Madame Nadia KHERRAF s'est proposée pour occuper le rôle de suppléante

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Christophe BOUQUET représentant de la commune au comité de pilotage des sites NATURA 2000 de la vallée de Seine Amont
- **DESIGNE** Madame Nadia KHERRAF représentante suppléante de la commune au comité de pilotage des sites NATURA 2000 de la vallée de Seine Amont

Délibération n° 45/2021

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite remplacer Monsieur Jérôme DECOUDRE en tant que représentant de la commune au Conseil Syndical de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Erik Satie afin de poursuivre les discussions budgétaires entamées avec le président du

syndicat, le directeur de l'école et les maires des autres communes membres. Il précise que les coûts financiers liés à l'école de musique sont en constante augmentation et que cela est de plus en plus difficile à supporter pour la commune.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS A L'ECOLE DE MUSIQUE

- Vu la délibération n°22/2020 relative à l'élection des délégués de l'EIMD Erik Satie
- Considérant la volonté de Monsieur le Maire de représenter la commune en remplacement de Monsieur Jérôme DECOUDRE
- Considérant que seul Monsieur Jérémy THIREZ, Maire, a présenté sa candidature

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Jérémy THIREZ, Maire, comme représentant de la commune en remplacement de Monsieur Jérôme DECOUDRE

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30